



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2022

Résolution de Mme Karine Roch du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Karine Roch et consorts « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Karine Roch :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie et mette en œuvre toute mesure nécessaire pour sécuriser les accès et le transit des piétons au chemin de la Colline, y compris la possibilité de mettre ce chemin en sens unique depuis l'avenue de Tivoli ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

Différentes mesures ont été mises en place pour favoriser la sécurité des enfants sur le trajet les conduisant à l'APEMS du chemin de la Colline. Un trottoir a notamment été aménagé. En parallèle, des réflexions sont conduites par les services concernés quant au schéma de circulation local.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter